



CSFPT DU 16 OCTOBRE 2019

La délégation FO était composée de : Johann Laurency, Gisèle Le Marec, Christophe Odermatt, Laurent Mateu et Valérie Pujol.

❖ **3 textes à l'ordre du jour de ce Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale :**

- **Texte n°1** : Ce projet porte sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (modifie donc le décret 84-346 du 10 mai 1984).
- **Texte n°2** : Ce projet porte sur les possibilités de création d'emplois à temps non complet et sur les droits et obligations des agents en relevant.
- **Texte n°3** : Projet de décret relatif à la convention type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP).
- **Un vœu concernant la situation des Sapeurs-Pompiers Professionnels** (cf pièce jointe) : « Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale appelle à l'ouverture d'un véritable dialogue avec toutes les parties, permettant une sortie de crise ». Voté à l'unanimité des membres présents.

Organisation et fonctionnement du CSFPT

Il s'agissait dans un premier temps de modifier la composition du collège des employeurs afin notamment de garantir la représentation des EPCI.

Dans un deuxième temps, il s'agissait d'apporter quelques modifications pour améliorer le fonctionnement de cette instance : précision sur la durée de mandat des présidents de formations spécialisées (durée du mandat électif ou syndical), précision sur les modalités de réexamen des textes lorsque ceux-ci recueillent un avis défavorable unanime de la part du collège des organisations syndicales.

Enfin, cela a permis une discussion générale et globale sur le fonctionnement du CSFPT et sur la prise en compte des avis des organisations syndicales et du collège des employeurs lors de l'examen des textes. En effet, le collège des employeurs a rejoint les organisations syndicales sur un point essentiel : la non prise en compte systématique des avis des uns et des autres même lorsque ceux-ci sont unanimes ! Le dialogue social est très majoritairement nié par le gouvernement.

Observation FO :

Ce projet de texte a permis une discussion sur le fonctionnement de l'instance, et de fait sur ce que nous connaissons tous dans les instances locales : la non prise en compte des avis même lorsque ceux-ci recueillent un avis défavorable unanime.

✓ **Vote**

- **Pour** : Employeurs, FO, CFDT, UNSA, FAFPT
- **Contre** : SUD
- **Abstention** : CGT

Les temps non complets dans la FPT

Ce projet vise à mettre en application les dispositions de l'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique et permet désormais aux employeurs d'user et abuser des emplois à temps non complet dans la fonction publique territoriale puisqu'il abroge les articles qui les limitaient à certaines collectivités et certains emplois.

Nous avons déposé et nous sommes associés à plusieurs amendements afin de permettre :

- Le retour des articles abrogés afin de réinstaurer la limitation de ces emplois
- Une meilleure sécurisation de la situation des agents occupant ces emplois : choix des congés dans le cas de transferts de compétences, indemnités lors de la transformation des emplois, affiliation à la CNRACL quels que soient le nombre d'heures (avis favorable du Président du CSFPT, mais refus de la DGCL)

Observations FO :

Devant le refus catégorique de la DGCL d'entendre les difficultés que rencontrent les agents qui occupent ces emplois et ne voulant pas entendre la crainte légitime des représentants du personnel à voir la précarisation des emplois et donc des agents se développer, l'ensemble des organisations a voté contre, rejoint par les employeurs qui ont voté Contre ou se sont Abstenus !

[Ce texte ayant reçu un vote défavorable unanime de la part des organisations syndicales sera à nouveau soumis au CSFPT.](#)

✓ **Vote**

- **Pour** : /
- **Contre** : Employeurs (4), toutes les OS
- **Abstention** : Employeurs (3)

Les services de l'Etat transférés dans la FPT (les DRONISEP)

Ce projet de décret fixe la date et les modalités de transferts définitifs des parties de services dont la mise à disposition est intervenue par convention conclue entre le Préfet de région, le recteur de région académique, le Président du Conseil régional et la directrice générale de l'ONISEP.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des transferts des services de l'Etat vers la Fonction publique territoriale.

Il s'agit d'attribuer une compensation financière sur la base d'un transfert de 200 équivalents temps plein aux régions. En effet, aucun personnel n'est transféré. Par-contre ceux-ci peuvent postuler sur les postes qui seront ouverts par les Régions pour assurer le fonctionnement de ces nouvelles missions.

Observations FO :

Non seulement l'Etat continue son désengagement et reporte sur les collectivités territoriales des missions qui pourtant relèvent de son champ pour assurer une égalité de traitement sur le territoire mais il accompagne ces transferts d'une compensation financière toujours en deçà des réels besoins des collectivités.

Comme toujours, aucunes dispositions concernant la situation des agents ne figurent dans le projet de texte (conditions des reclassements, priorité sur les postes ouverts...).

✓ **Vote**

- **Pour** : Employeurs
- **Contre** : FO, FAFPT, UNSA, SUD, CGT
- **Abstention** : CFDT